



Conseil du développement industriel

Cinquante-deuxième session

Vienne, 25-27 novembre 2024

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Rapport du Directeur général

Le présent rapport renseigne sur la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément aux résolutions GC.15/Res.1 et GC.16/Res.2 de la Conférence générale ainsi qu'à la conclusion 2016/6 du Comité des programmes et des budgets et au paragraphe e) i) de la décision IDB.44/Dec.9 du Conseil du développement industriel.

I. Aperçu général

1. La réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 continue de pâtir des nombreuses crises qui sévissent : conflits et guerres, changements climatiques et répercussions à long terme de la pandémie de COVID-19. En outre, en raison d'inégalités persistantes, en particulier dans l'infrastructure économique et financière mondiale, les pays en développement se retrouvent seuls face à des difficultés croissantes, tandis que l'aide internationale reste insuffisante.
2. L'édition 2024 du *Rapport sur les objectifs de développement durable* apporte la confirmation que le monde est encore très en retard dans la réalisation du Programme 2030. Des progrès suffisants n'ont été faits que pour 17 % des cibles mesurables, tandis que pour près de la moitié des cibles, les résultats obtenus s'écartent de la trajectoire requise. Enfin, pour 17 autres pour cent des cibles, on observe une régression sous le niveau de 2015 – le niveau de référence. Malgré les engagements réaffirmés de la communauté internationale, on constate une stagnation, voire un recul, dans plusieurs domaines.
3. Un développement industriel inclusif et durable contribue directement et indirectement à la réalisation des objectifs de développement durable. Selon l'édition 2024 du *Rapport sur le développement industriel* de l'ONUDI, les données

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



communes à tous les pays révèlent une corrélation entre l'industrialisation et la réalisation des objectifs de développement durable, ce qui permet de penser que l'objectif 9 (Industrie, innovation et infrastructure) est fondamental pour la réalisation du Programme 2030. Dans l'ensemble, l'objectif 9 est celui qui se rattache le plus souvent aux progrès accomplis dans les pays.

4. Pour la communauté internationale, dont l'ONUDI, le Programme 2030 continuera de servir de cap pour les dernières années de la décennie d'action. Même si la direction à suivre est claire, le Secrétaire général invite les États à renouveler leur engagement à parvenir, à l'horizon 2030, à mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et ne laisser personne de côté.

II. Suivi et examen des progrès accomplis au niveau mondial

5. La session du forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenue en juillet 2024, sur le thème « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes », a été l'occasion d'examiner l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable n° 1 (Pas de pauvreté), n° 2 (Faim zéro), n° 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), n° 16 (Paix, justice et institutions efficaces) et n° 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs). La contribution de l'ONUDI a porté sur l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs 2 et 13, compte tenu des liens étroits qui existent entre l'industrialisation, d'une part, et, d'autre part, la transformation des systèmes alimentaires et l'action climatique.

6. Dans la perspective de l'édition 2024 du forum politique de haut niveau pour le développement durable, le Conseil du développement industriel a apporté sa contribution¹, dans laquelle il a souligné qu'il fallait d'urgence promouvoir des systèmes agroalimentaires durables, éliminer la pauvreté et parvenir à la sécurité alimentaire pour tous ; faire progresser la décarbonation industrielle et l'action climatique dans l'industrie ; et développer des capacités de production locales et des chaînes d'approvisionnement durables et résilientes dans les pays en développement. Il a également souligné qu'à cette fin, il fallait mettre en place des politiques industrielles axées sur les objectifs de développement durable.

7. La déclaration ministérielle issue de l'édition 2024 du forum politique de haut niveau pour le développement durable énonce des mesures à prendre et des trajectoires à suivre pour réaliser le Programme 2030 qui s'inscrivent dans le mandat de l'ONUDI. Ainsi, pour réaliser l'objectif 1, elle met l'accent sur la nécessité de favoriser la diversification économique et de renforcer les capacités de production dans les pays en développement, ainsi que de renforcer les microentreprises et les petites et moyennes entreprises de ces pays. Pour atteindre l'objectif 2, la déclaration souligne qu'il importe de mettre en place des systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables et d'intégrer chaque pays dans la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire mondiale. Elle souligne également qu'une pêche et une aquaculture durables sont importantes pour garantir la santé des océans et la résilience des systèmes alimentaires mondiaux. Pour favoriser la réalisation de l'objectif 13, le document insiste sur l'urgence qu'il y a à accélérer l'action climatique, et plus particulièrement l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation et la mise à disposition de moyens à cette fin, en particulier d'une aide financière aux pays en développement. En ce qui concerne l'objectif 17, la déclaration invite à agir pour combler les écarts numériques et faire participer tous les pays à l'économie numérique, en particulier en améliorant la connectivité de l'infrastructure numérique des pays en développement.

8. Suivant le cycle biennal établi et conformément à la résolution 77/180 de l'Assemblée générale, l'ONUDI a présenté le rapport biennal du Directeur général

¹ <https://hlpf.un.org/sites/default/files/vnrs/2024/Inputs%20UNIDO%202024.pdf>.

sur la coopération pour le développement industriel, que le Secrétaire général a transmis dans une note (A/79/158) pour éclairer les délibérations de la Commission économique et financière (Deuxième Commission) de l'Assemblée générale pendant sa soixante-dix-neuvième session. La section I de ce rapport constitue une synthèse des tendances récentes du développement industriel. Sa section II porte sur l'avenir de la coopération pour le développement industriel et l'accélération de la réalisation du Programme 2030, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté et de la transformation des systèmes alimentaires ; des chaînes d'approvisionnement et des emplois durables ; de l'énergie propre et de l'action climatique ; de la transition numérique et de l'intelligence artificielle ; et des politiques industrielles. Ce rapport servira de base aux débats sur le point 8 b) de l'ordre du jour de la Commission économique et financière, qui se tiendront en amont des négociations concernant une résolution sur la coopération pour le développement industriel.

9. Le Sommet de l'avenir, qui s'est tenu les 22 et 23 septembre 2024 à l'initiative du Secrétaire général, était l'une des mesures que celui-ci avait prévues dans son rapport intitulé « Notre programme commun » (A/75/982). Axé sur le thème « Des solutions multilatérales pour un avenir meilleur », il a été l'occasion de combler les lacunes en matière de gouvernance mondiale et d'adopter le Pacte pour l'avenir.

10. Le Pacte pour l'avenir prévoit une série de mesures visant à transformer le multilatéralisme afin de donner un avenir meilleur aux populations et à la planète, dont un grand nombre s'inscrivent dans le mandat de l'ONUDI. Par exemple, il souligne qu'il faut combler le déficit de financement des objectifs de développement durable au niveau mondial, en particulier en obtenant un soutien international accru en faveur d'investissements dans le développement des capacités de production, l'industrialisation durable, les infrastructures et la transformation économique structurelle dans les pays en développement. Le Pacte est assorti de deux annexes, consacrées au Pacte numérique mondial et à la Déclaration sur les générations futures.

11. L'ONUDI a contribué efficacement aux travaux préparatoires du Pacte numérique mondial en organisant un dialogue sur le développement, le 26 janvier 2023 à Vienne, pour faire intervenir ses États Membres sur cette question, et en apportant une contribution à la note d'orientation initiale du Secrétaire général sur le Pacte. Plus important encore, elle a participé activement aux travaux du groupe restreint des Nations Unies sur le Pacte, en proposant de nombreux éléments qui figurent désormais dans l'objectif 2 du Pacte, intitulé « Rendre l'économie numérique plus inclusive et faire profiter toutes et tous de ses avantages ». Le Pacte énonce des engagements qui correspondent au volet du mandat de l'ONUDI consacré au développement économique, notamment le renforcement des capacités productives et la promotion de l'industrialisation et de la transition numérique pour combler les écarts entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci.

12. Dans le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, adopté à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui s'est tenue en mai 2024 à Antigua-et-Barbuda, et dans le document final qui sera adopté à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui se tiendra en décembre 2024 au Botswana, la communauté internationale souligne qu'il importe, pour la résilience, de renforcer les capacités de production locales et de diversifier les économies, réaffirmant ainsi l'importance des travaux de l'ONUDI.

13. À l'invitation du Président de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, l'ONUDI est devenue membre du Conseil consultatif pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ce qui lui a permis de mieux faire entendre sa voix dans les débats et la formulation de recommandations sur les moyens d'accélérer le développement durable de ces groupes de pays vulnérables.

14. L'ONUDI a continué à piloter la mise en œuvre des activités de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique en adoptant une approche axée sur les solutions, qui a été présentée lors d'une manifestation de haut niveau organisée

en marge de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale. À cette occasion, l'Organisation a mis en évidence les mesures concrètes et les possibilités d'action pour l'Afrique qui découlaient du Pacte pour l'avenir, en mettant l'accent sur les innovations et les investissements nécessaires à cette fin.

III. Contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

15. L'édition 2024 du *Rapport sur le développement industriel* de l'ONUDI, intitulé « Transformer les défis en solutions durables : l'ère nouvelle de la politique industrielle », souligne le rôle essentiel joué par l'industrie dans la croissance économique, l'innovation et la création d'emplois, et plaide en faveur d'une nouvelle ère de politiques industrielles axées sur les objectifs de développement durable.

16. Dans le cadre de la mission qu'elle mène au sein et hors du système des Nations Unies, et conformément à ses priorités thématiques, l'ONUDI soutient la création de l'Alliance mondiale du Groupe des Vingt contre la faim et la pauvreté, proposée par la présidence du Brésil en 2024. Membre fondateur de l'Alliance mondiale, l'ONUDI a contribué, en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales, à l'élaboration et à l'approbation de ses documents fondateurs. En lien avec cette entreprise et avec ses domaines d'action prioritaires, elle coorganise la Conférence sur un monde libéré de la faim, qui se tiendra du 5 au 7 novembre 2024, à Addis-Abeba.

17. L'ONUDI continue de traiter des questions nouvelles, comme celles des minéraux critiques, de l'intelligence artificielle et de l'hydrogène vert, et d'intensifier l'exécution de ses programmes dans tous ses domaines d'action prioritaires, y compris sur le plan normatif. Par exemple, le Conseil des ingénieurs au service de la transition énergétique, conçu comme un conseil consultatif indépendant auprès du Secrétaire général et coprésidé par l'ONUDI, fournit des conseils techniques d'experts pour faciliter la transition énergétique mondiale, conformément à l'Accord de Paris et aux objectifs d'accès universel à l'énergie.

18. L'ambition du Secrétaire général d'une ONU 2.0, qui consiste à moderniser le système des Nations Unies afin d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, s'articule autour de cinq axes de changement ouvrant la voie à un renforcement des capacités dans les domaines des sciences comportementales, des données, des moyens numériques, de la prospective stratégique et de l'innovation. L'ONUDI entend concrétiser cette ambition avec son laboratoire d'innovation, dont les travaux se situent à l'intersection de l'analyse de données, de la conception, de la technologie, de l'entrepreneuriat et de l'action à retombées sociales.

19. L'ONUDI participe activement aux préparatifs de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui doit se tenir à Séville (Espagne) du 30 juin au 3 juillet 2025, et voit dans une industrialisation inclusive et durable un moteur essentiel de diversification économique, de création de valeur ajoutée et de création d'emplois, un point essentiel du Programme d'action d'Addis-Abeba également repris dans les recommandations récentes issues du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement.

IV. Mesures à prendre par le Conseil

20. Le Conseil est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document.

21. Le Conseil est également invité à adopter une résolution, à la vingt et unième session de la Conférence générale, pour donner la priorité à des mesures en faveur d'un développement industriel inclusif et durable dans les dernières années du Programme 2030.